

ENERGIES RENOUVELABLES – LES ENERGIES RENOUVELABLES OUI MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX !



Le solaire thermique a le vent en poupe dans les collectivités. Alors que l'Etat a opté pour une réduction des aides publiques pour certaines énergies renouvelables, les collectivités ont répondu aux attentes des français concernant le coût trop élevé des équipements. C'est ainsi qu'une étude réalisée par l'Observatoire des aides aux énergies renouvelables (EnR) révèle -pour 2011- que plus de 3320 aides seront proposées par les communes, départements et régions. On compte plus de 54.2% des aides dédiées au solaire thermique. Par exemple, les collectivités des Pays de Loire comptent un montant d'aide moyen par foyer de 12109 euros. On consacre également plus de 23,9% d'aides au bois-énergie. En revanche, l'éolien et les économies d'énergies sont les grands oubliés. En effet, seules quelques collectivités ont

prévu un système d'aides pour ces énergies. Il s'agit notamment de la région Poitou-Charentes. Les subventions oscillent entre 2000 et 5000 euros par foyer. Enfin, neuf régions ne proposent aucune aide pour promouvoir les énergies renouvelables. Il faut donc compter sur des régions telles que l'Ile-de-France qui propose une aide moyenne de 9023 euros par foyer pour soutenir les énergies renouvelables.

ENERGIES – GAZ DE SCHISTE



Suite à la proposition de loi tendant à l'interdiction de toute recherche ou exploitation des gaz et huiles de schiste déposée par le député UMP Christian Jacob, le gouvernement a déclaré l'urgence et engagé une procédure accélérée. La proposition vise à interdire toute recherche et exploitation d'hydrocarbures non conventionnels, abroger les permis de recherche délivrés et à soumettre à étude d'impact et enquête publique toute délivrance de permis de recherche au titre du code minier. Un débat à l'Assemblée nationale est prévu les 10 et 11 mai.

PRIX - LE MECENAT ENVIRONNEMENTAL



Jeudi 31 mars 2011 a eu lieu la remise des premiers trophées du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable. Ces trophées valorisent et récompensent notamment les entreprises qui ont financé des initiatives exemplaires de porteurs de projets dans une des six catégories suivantes : biodiversité, mécénat de compétence, milieu marin, éducation et formation, environnement/solidarité, nature et handicap. Le ministère de l'Ecologie se félicite des 42 dossiers de participation reçus et des statistiques qui montrent que le mécénat vert est quatre fois plus important qu'il ne l'était il y a cinq ans. En effet, le mécénat environnemental pèse actuellement 220 millions d'euros, ce qui correspond à 11% du mécénat global. A titre d'exemple, a été récompensé dans la catégorie « milieu marin » le projet création d'une éclosierie polyvalente sur l'île des Embiez. Ce projet a été porté par l'Institut Océanographique Paul Ricard et financé par l'entreprise Caisse d'Epargne Côte d'Azur. Le Ministère veut « rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de l'environnement en encourageant les entreprises à s'investir dans des actions de mécénat auprès de porteurs de projet tant au niveau local que national ».

OGM – VERS UNE INTERDICTION NATIONALE CONTROLEE?



La Commission environnement du Parlement européen s'est positionnée le 12 avril dernier en faveur de la proposition de la Commission européenne de juillet 2010 visant à permettre aux Etats membres d'interdire sur leurs territoires, la culture des organismes génétiquement modifiés (OGM) autorisée dans l'Union européenne. La Commission environnement a estimé toutefois qu'il est primordial que les interdictions nationales puissent se fonder sur une base juridique solide afin de limiter les éventuelles contestations. La Commission environnement demande donc à ce que des arguments par exemples scientifiques, culturels ou éthiques puissent appuyer les interdictions. Le Parlement européen se prononcera définitivement le 7 juin prochain.

AMENAGEMENT – LANCEMENT DU PREBAT 2



Le Programme de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment vient de lancer sa deuxième phase : Prebat 2. Il est présidé par Dominique Braye, sénateur des Yvelines. Il s'appuiera sur un secrétariat permanent assuré par le Plan Urbanisme Construction Architecture. Né en 2005 à la suite du programme « bâtiment 2010 », la seconde phase est le fruit d'un consensus en vue d'établir les conditions de pertinence et de fonctionnement d'un nouveau dispositif pour 2010-2015. C'est ainsi que quatre ministères et leurs agences (ministères en charge du développement durable, de l'énergie, de la construction, de la recherche, et de l'industrie) se sont engagés dans la mise en place d'une filière verte dans le domaine de l'énergie bâtiment. Ce programme intègre une nouvelle dimension : l'approche environnementale globale dont les analyses en cycles de vie, les « coûts » chantiers et la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre. On attend de ce nouveau dispositif l'émergence de nouveaux acteurs industriels et de services, ainsi que le développement de structures dédiées à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Deux objectifs principaux et trois orientations stratégiques définissent le programme. Ce sont la réhabilitation du parc existant au meilleur niveau énergétique, et la banalisation des bâtiments dits à « énergie positive » qui vient en soutien aux évolutions réglementaires. La base de réflexion est également centrée sur l'expérimentation de solutions nouvelles, l'intégration des énergies grises et des analyses en cycle de vie ainsi que la prise en compte des questions socio-économiques telles que les enjeux d'acteurs et les questions d'usage.

QCP : CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT**Conseil constitutionnel, 8 avril 2011, n° 2011-116 QCP**

Le Conseil constitutionnel consacre l'invocabilité de la Charte de l'environnement en matière de QCP. Selon les requérants l'article L. 112-16 du code de la construction et de l'habitation exonérait l'auteur de nuisances de toute obligation de réparation, le rendant ainsi contraire aux dispositions des articles 1er à 4 de la Charte de l'environnement. Le Conseil décide que l'article L. 112-16 ne méconnaît ni le principe de responsabilité ni les droits et obligations qui résultent des articles 1er à 4.

ICPE : MISE EN DEMEURE**CE, 4 mars 2011, n° 322608**

« Considérant toutefois, d'autre part, que, lorsqu'un manquement à l'application des conditions prescrites à une installation classée a été constaté, la mise en demeure prévue par les dispositions rappelées ci-dessus a pour objet, en tenant compte des intérêts qui s'attachent à la fois à la protection de l'environnement et à la continuité de l'exploitation, de permettre à l'exploitant de régulariser sa situation dans un délai déterminé, en vue d'éviter une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement de l'installation ; qu'il incombe donc à l'administration, pour donner un effet utile à ces dispositions, de prescrire dans la mise en demeure un délai en rapport avec les mesures à prendre par l'exploitant »

PHOTOVOLTAÏQUE : REFUSE SUSPENSION**CE, 21 février 2011, n° 345858**

Plusieurs sociétés demandaient la suspension de l'exécution du décret 2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil. Ils soutenaient que le décret contesté remettait en cause la réalisation de nombreux projets et rendait nécessaire des frais d'études supplémentaires ainsi que le dépôt de nouveaux contrats de rachat. La Cour décide que les requérants n'apportent « pas de précisions suffisantes sur les coûts exposés et sur les conséquences, en matière de résultats, des pertes financières et des surcoûts allégués ; qu'en conséquence, la condition d'urgence n'étant pas remplie, il y avait lieu de rejeter la requête ».



L'enquête Eurobaromètre, « L'attitude des Européens vis-à-vis de l'utilisation efficace des ressources » publiée le 28 mars, porte sur l'opinion et les pratiques des citoyens européens pour la gestion des déchets et le recyclage. Dans 21 des pays de l'Union Européenne, la plupart estime que leur poubelle n'est pas trop remplie. Pourtant dans les faits, chaque citoyen produit en moyenne 513 kgs de déchets municipaux par an. L'enquête révèle aussi que les Européens sous-estiment la quantité de nourriture jetée. En effet, les ménages jettent 25 % de la nourriture qu'ils achètent. En ce qui concerne le traitement des déchets, 70 % des citoyens pensent qu'il est nécessaire d'améliorer les services de collecte. Quelque 63 % des personnes interrogées sont même favorables à l'idée de faire payer les producteurs pour la collecte et le recyclage afin d'atteindre cet objectif. Toutefois, 75 % des personnes interrogées préfèrent payer en fonction de la quantité de déchets produite par leur ménage plutôt que de par le biais des impôts. Enfin, 86 % des Européens se disent prêts à acheter des produits fabriqués à partir de matériaux recyclés.

ENERGIES – LE PACTE ELECTRIQUE : UNE REPOSE AUX ENJEUX ENERGETIQUES

C'est pour faire face à un risque de coupure généralisée que la région Bretagne a opté pour la mise en place d'un pacte électricité. En effet, l'Etat et la Région ont opté, au mois de décembre 2010, pour ce nouveau système révolutionnaire alliant gestion des enjeux énergétiques et risque de pénurie. Ce pacte électrique répond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement. Il est établi au moyen d'un plan d'actions précis et vise une diminution de 20% d'ici à 2020 de la croissance de la consommation électrique, ou la multiplication par quatre de la puissance des énergies renouvelables. Pour ce faire, ce nouveau système renforce le réseau et adopte de nouveaux moyens de production. Il choisit également d'expérimenter, à grande échelle, les réseaux électriques intelligents. Pour la mise en œuvre de chacun de ces trois piliers, le pacte électrique breton a associé trois partenaires que sont l'Agence Environnementale et de la Maîtrise de l'Energie, l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat et le Réseau de Transport de l'Electricité.

DEVELOPPEMENT DURABLE - UNE CONSOMMATION DURABLE EN BAISS

L'édition 2011 du baromètre Ethicity sur « Les français et la consommation durable », nous apprend que les enjeux environnementaux suscitent moins d'intérêt de la part des français. Selon le baromètre, si le développement durable reste une nécessité pour 71% des Français, 62% d'entre eux considèrent que les produits « Développement Durable » ne sont pas assez facilement et rapidement repérables. Pour Nathalie Kosciusko-Morizet « cette étude conforte la nécessité d'apporter aux consommateurs des informations complètes, claires et lisibles sur l'impact environnemental des produits. C'est tout l'enjeu de l'affichage environnemental qui sera expérimenté dès juillet prochain ». Toutefois les français recherchent à consommer mieux, dans un objectif de santé, pour 36% l'argument « (ces produits) sont meilleurs pour la santé », s'imposant comme le premier critère d'achat. C'est dans ce contexte que la tendance du « consommer autrement » se dessine. 51% déclarent avoir cette année privilégié des produits plus durables (dont 13% qui déclarent cependant acheter moins).

EVENEMENT – DU 1^E AU 7 AVRIL, SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La neuvième Semaine du développement durable s'est tenue du 1^{er} au 7 avril. Plus de 3500 initiatives d'entreprises, d'associations, de communes, d'écoles et d'universités furent présentées partout en France. Une grande partie de ces initiatives était à destination du grand public avec comme objectif d'informer et d'encourager une consommation plus durable. Ce fut donc l'occasion de découvrir les avancées en matière d'énergies renouvelables, logements, transports... Le Master de Droit de l'environnement a quant à lui eu l'opportunité de participer à la Semaine du développement durable de la communauté d'agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines, de présenter les enseignements du Master et de rencontrer les acteurs du développement durable de la région.